

**Arrêté n° AG-2026-DECAT-0097 du 14 janvier 2026**  
***portant nomination des membres de la commission de tarification en assurance automobile***

Historique :

Créé par :	Arrêté n° AG-2026-DECAT-0097 du 14 janvier 2026 portant nomination des membres de la commission de tarification en assurance automobile	JONC du 16 janvier 2026 Page 1496
Modifié par :	Arrêté n° AG-2026-DECAT-0233 du 1er avril 2026 portant modification de l'arrêté n° AG-2026-DECAT-0097 du 14 janvier 2026 portant nomination des membres de la commission de tarification en assurance automobile	JONC du 3 avril 2026 Page 8622

**Article 1<sup>er</sup>**

Modifié par l'arrêté n° AG-2026-DECAT-0233 du 1er avril 2026 – Art. 1<sup>er</sup>

Sont désignés membres à la commission de tarification en assurance automobile en vertu de l'article Lp. 212-2 du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie :

1° Une personne qualifiée en matière juridique ou assurantielle, président(e) :

- Maître Barbara Cauchois, Bâtonnière de l'ordre des avocats, son suppléant Maître Maxime Guerin-Fleuri, vice-bâtonnier de l'ordre des avocats,

2° Trois représentants des entreprises d'assurance :

- M. Jean-Michel Calba pour l'entreprise d'assurance Groupama-Gan, son suppléant M. Frédéric Jourdain pour l'entreprise d'assurance Axa,

- Mme Myriam Civardi pour l'entreprise d'assurance Allianz, sa suppléante Mme Béatrice Fogliani pour l'entreprise d'assurance QBE,

- M. Stéphane Albert pour l'entreprise d'assurance Générali, son suppléant M. Yann Morico pour l'entreprise d'assurance AGPM.

3° Deux représentants des assurés :

- Mme Mireille Munkel, Présidente de l'association de la prévention routière de Nouvelle-Calédonie, son suppléant M. Damien Desoutter,

- M. Gilles Vernier, Président de l'union française des consommateurs de Nouvelle-Calédonie (UFC que choisir NC), sa suppléante Mme Ghislaine Cassiere,

4° Un représentant de l'association d'aide aux victimes :

*Arrêté n° AG-2026-DECAT-0097 du 14 janvier 2026*

*Mise à jour le 01/04/2026*

- M. Thikandé Sero, Juriste de l'Association d'accès au droit et d'aide aux victimes, son suppléant M. Jérôme Sens.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.